



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Circulation et stationnement interdits aux véhicules

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Vu la demande présentée par Jade LAUQUE demeurant 11 impasse du Lavoir 81140 LARROQUE, relative à des travaux et l'évacuation de gravats,

Considérant que l'évacuation de gravats impasse du Lavoir du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2026, nécessite une réglementation de circulation et du stationnement rue du Château à Larroque,

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux et l'évacuation de gravats, la **circulation** de tous les véhicules sera **interdite** rue du Château, du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2026, de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, le **stationnement** de tous les véhicules sera **interdit** rue du château, du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2026, de 8h30 à 17h30.

Article 3 : La signalisation par voie d'affichage sera mise en place par l'entreprise mandatée par Jade LAUQUE pour informer le public, aux deux extrémités de la rue du Château.

Article 4 : Madame le Maire, et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la mairie.

Fait à Larroque, le samedi 18 avril 2026

Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

